



Guilbart

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 056-200042174-20191213-DEL_2019309-DE

Objet de la délibération

DELIBERATION

**COMMUNE DE QUISTINIC -
APPROBATION DES PLANS DE ZONAGES
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET
DE ZONAGE D ASSAINISSEMENT DES
EAUX PLUVIALES**

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du

vendredi 13 décembre 2019

N° DEL-2019-0309

Suite à la convocation du 5 décembre 2019, la séance est ouverte à 09h30 à Maison de l'Agglomération
- Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert Métairie, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

- M. Norbert METAIRIE, Président de Lorient Agglomération, Maire de Lorient
- Mme Thérèse THIERY, Vice-Présidente, Maire de Lanester
- M. André HARTEREAU, Vice-Président, Maire d'Hennebont
- M. Jean-Paul AUCHER, Vice-Président, Conseiller Municipal de Lorient
- M. Jean-Michel BONHOMME, Vice-Président, Maire de Riantec
- Mme Marie-Christine DETRAZ, Vice-Présidente, Conseillère Municipale de Lorient
- Mme Armelle NICOLAS, Vice-Présidente, Maire d'Inzinzac-Lochrist
- M. Roger THOMAZO, Vice-Président, Maire de Bubry
- M. Dominique LE VOUEDEC, Vice-Président, Maire de Gâvres
- M. Serge GAGNEUX, Vice-Président, Maire de Lanvaudan
- Mme Myrienne COCHÉ, Membre du Bureau, Adjointe au Maire de Lanester
- Mme Gisèle GUILBART, Membre du Bureau, Maire de Quistinic
- M. Daniel MARTIN, Membre du Bureau, Maire de Port-Louis
- M. Jean-Marc LEAUTE, Membre du Bureau, Adjoint au Maire d'Inzinzac-Lochrist

Absents excusés :

- Mme Nathalie LE MAGUERESSE, Vice-Présidente, Maire de Locmiquélic
- M. Dominique YVON, Vice-Président, Maire de Groix
- Mme Patricia KERJOUAN, Vice-Présidente, Maire de Languidic
- M. Tristan DOUARD, Vice-Président, Adjoint au Maire de Lorient
- M. Allain LE BOUDOUIL, Membre du Bureau, Adjoint au Maire de Lorient

COMMUNE DE QUISTINIC - APPROBATION DES PLANS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DE ZONAGE D ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement des eaux usées qui délimitent les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Ils doivent aussi délimiter un zonage d'assainissement des eaux pluviales :

- en définissant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces deux zonages sont soumis à enquête publique avant d'être approuvés en dernier ressort par la collectivité. Les prescriptions résultant des zonages sont intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

La commune de Quistinic ayant lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme, il convenait de mettre en cohérence les documents, de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaborer le zonage d'assainissement des eaux pluviales, en prenant en compte les évolutions de l'urbanisation à venir sur le territoire de la commune.

Les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage d'assainissement des eaux pluviales, approuvés en conseil communautaire le 16 octobre 2018, ont fait l'objet d'une enquête publique du lundi 26 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus.

LE BUREAU, après en avoir délibéré,

- Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu la compétence de Lorient Agglomération en matière d'assainissement des eaux usées et des pluviales ;
Vu les dossiers d'enquête publique et les cartes des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 18 novembre 2019 qui émet un avis FAVORABLE, aux projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Quistinic, assorti d'une recommandation pour la mise en place de mesures correctives en vue de régulariser les assainissements individuels non conformes.
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées et le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales de la commune de QUISTINIC, tel qu'ils sont présentés au bureau communautaire, sont conformes au projet de plan local d'urbanisme de la commune, et sont prêts à être approuvés ;

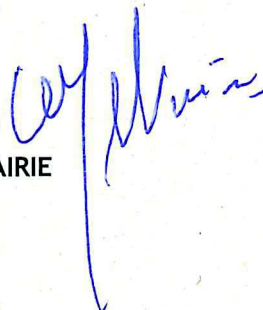
Article 1 : **APPROUVE** le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales pour la commune de Quistinic, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : **MANDATE** M. Le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

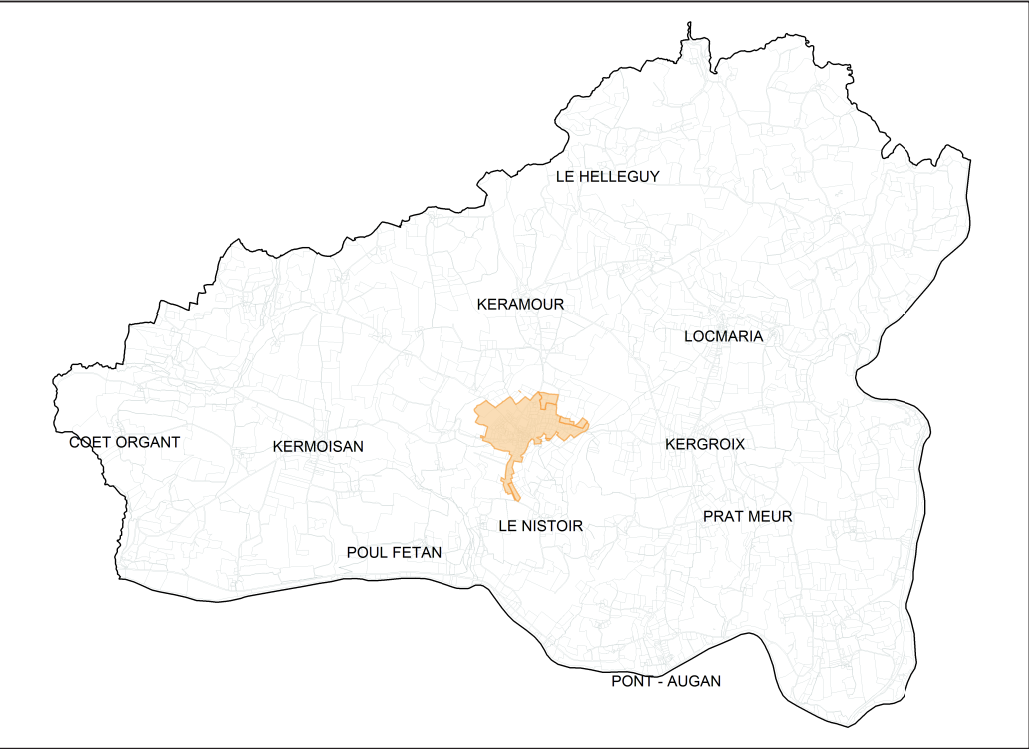
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Norbert METAIRIE



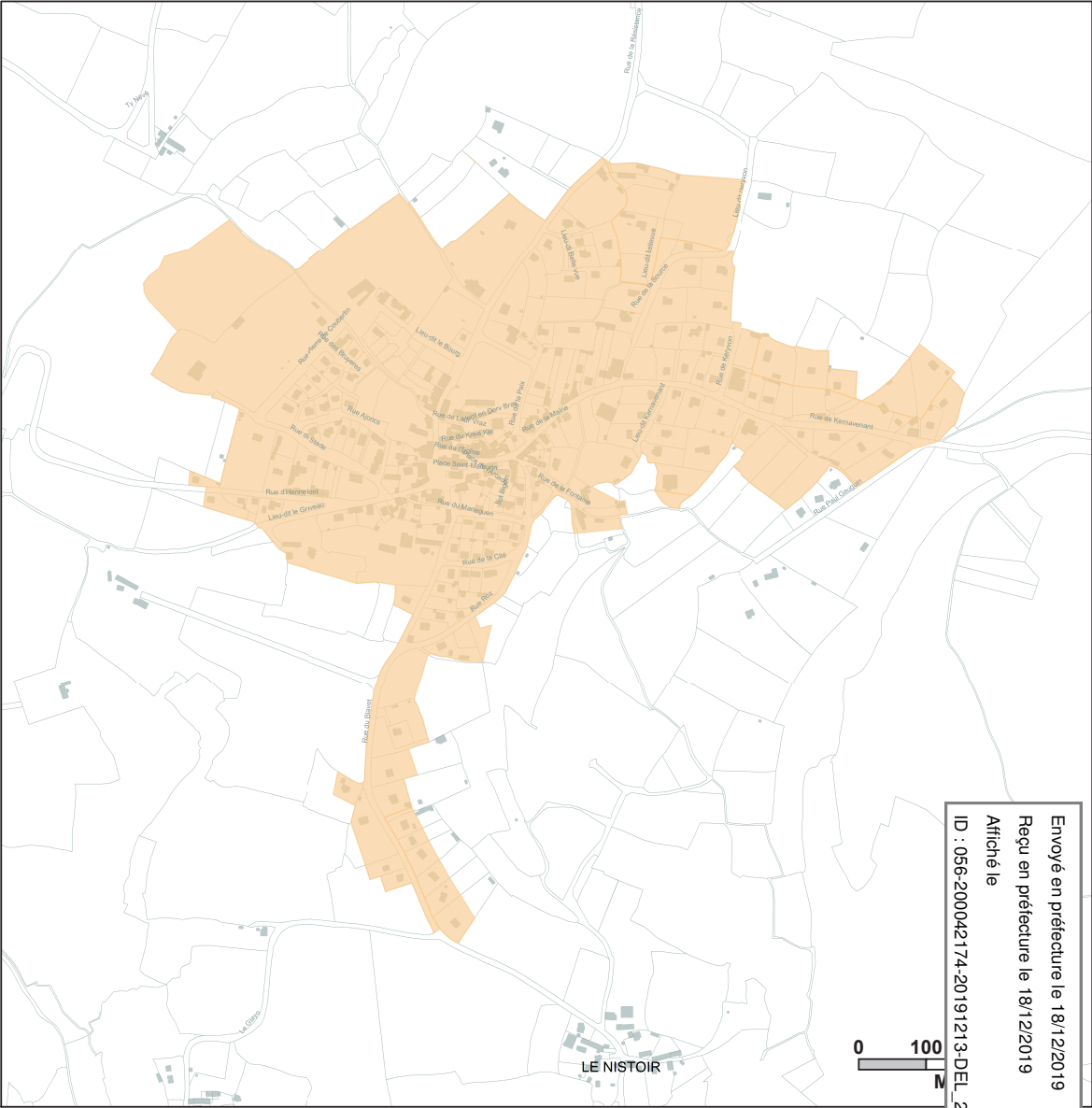
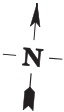
Commune de Quistinic
Zonage d'assainissement des eaux usées
Annexe à la délibération du 13 décembre 2019



Légende

zonage d'assainissement collectif

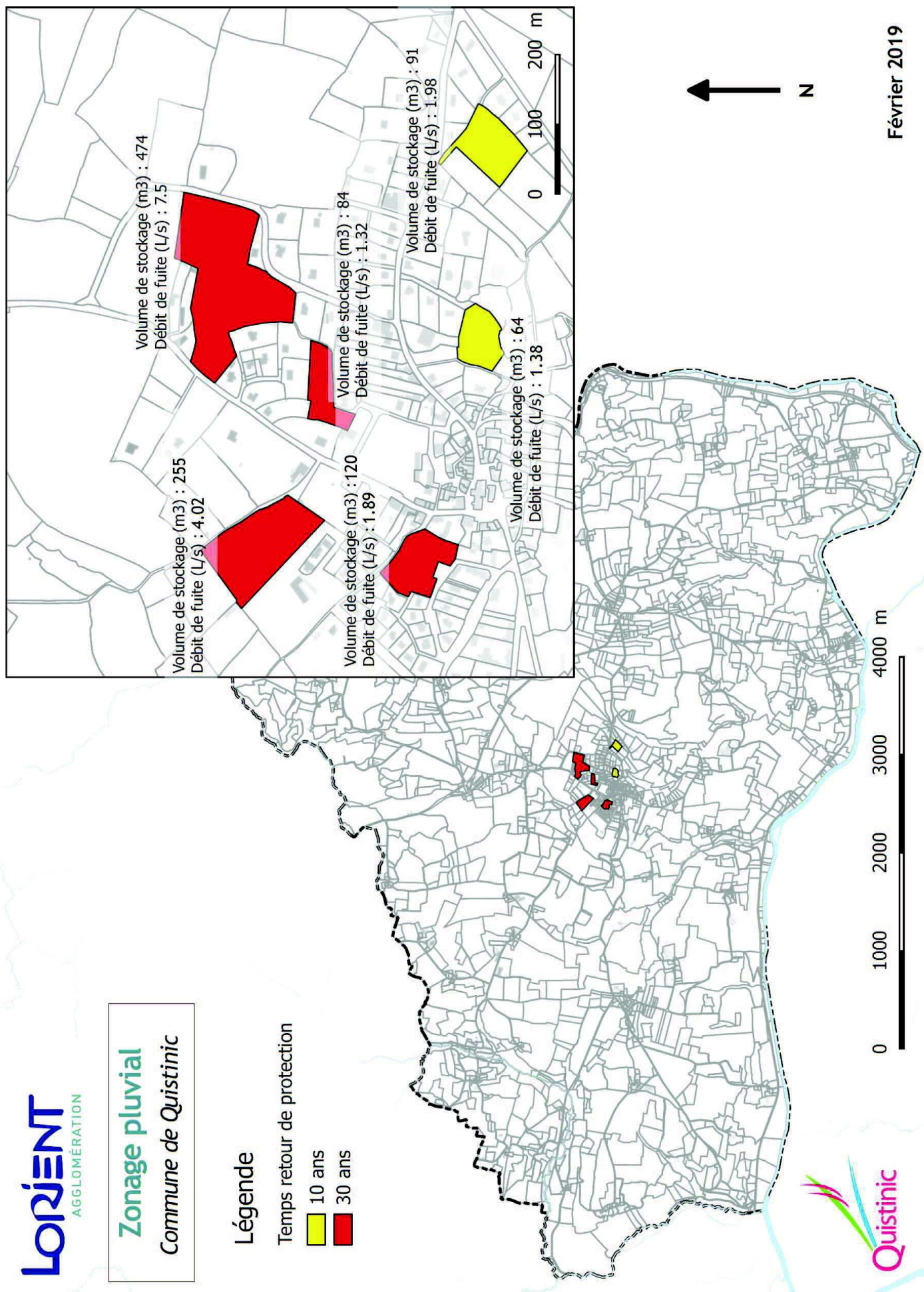
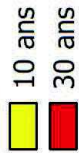
zonage d'assainissement non collectif



Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191213-DEL_2019309-DE

Légende

Temps retour de protection



Zonage pluvial
Commune de Quistinic

Légende

 Zones d'Urbanisation

